



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 6 Septembre 2022 à 20h30

A la salle des fêtes de Doix

Date de convocation : 1^{er} Septembre 2022

PRÉSENTS : PAGEAUD Lionel, BOULARD Stéphane, VINET Monique, CHARRIER Pascal, BERLAND Benoît, CHOLLET Corinne, BAUDOUIN Annick, BIROT Serge, CLAUDE Georges, FROMAGET Christine, PELLETIER Nadège, FLAHAUT Anne-Sophie, DEME Isabelle, MELLANGER Gaëlle, BRUNET Xavier, THIBAUD Florian.

EXCUSÉS : SAGOT Judith (pouvoir donné à Monsieur Benoît BERLAND), BRETON Patricia (pouvoir donné à Madame Corinne CHOLLET), COURSEAU Hélène, BERLAND Guillaume (pouvoir donné à Monsieur Serge BIROT), SOUCHARD David, PICORON Etienne (pouvoir donné à Monsieur Lionel PAGEAUD).

Secrétaire de séance : CHOLLET Corinne

~~~~~  
**Président de séance** : PAGEAUD Lionel, Maire de Doix lès Fontaines.

**Secrétaire de séance** : CHOLLET Corinne.  
~~~~~

Le quorum pour valablement délibérer est de 12. Nombre de conseillers présents : 16+4 pouvoirs
~~~~~

### Ordre du jour de la séance du 6 Septembre 2022 :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du 5 Juillet 2022.
- 3) Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.
- 4) Tarifs des croissants produits proposés au dépôt de pain en Mairie de Doix à compter du 28 juillet 2022.
- 5) Encaissement chèque suite à condamnation pécuniaire de la société Yelloz Vision.
- 6) Construction école élémentaire neuve - Avenant n°5 au Lot 1 avec Rineau TP.
- 7) Mutation de la licence 4.
- 8) Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS) 2021 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.
- 9) Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS-AC) 2021 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités.
- 10) Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités.
- 11) Désaffectation et déclassement des bâtiments scolaires et d'un logement de fonction.
- 12) Désaffectation et déclassement de la mairie annexe de Fontaines.
- 13) Projet de rachat de la mairie annexe de Fontaines et de la maison mitoyenne.
- 14) Déplacement de la mairie annexe de Fontaines.
- 15) Projet de rachat des bâtiments scolaires sur le site de Doix.

## 16) Questions diverses.

~~~~~

Décisions prises dans la séance du 6 Septembre 2022 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 Juillet 2022.
2. PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations.
3. DECIDE de fixer le tarif du croissant, à compter du 28 juillet 2022, à 1,10 €.
4. ACCEPTE l'encaissement d'un chèque de 442,24 € concernant la condamnation pécuniaire de la société Yelloz Vision.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à intervenir avec l'entreprise RINEAU TP titulaire du lot 1 VRD dans le cadre des marchés de travaux de la construction de la nouvelle école élémentaire. L'avenant n°5 s'élève à + 1 087,13 € HT.
6. DECIDE d'effectuer la mutation de la licence 4 vers Mr Benoît FILLONNEAU, titulaire d'un permis d'exploitation. Elle sera réaffectée en temps voulu au nouveau gérant du commerce.
7. PREND acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif.
8. PREND acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.
9. DECIDE de créer un poste pour accroissement temporaire d'activités pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à temps complet à compter du 15 septembre 2022 sur le grade d'adjoint technique.
10. DECLARE la désaffectation des bâtiments scolaires de Doix et de Fontaines et du logement de fonction de Doix et PRONONCE leur déclassement du domaine public permettant leur classement dans le domaine privé communal.
11. DECLARE la désaffectation de la mairie annexe de Fontaines et PRONONCE son déclassement du domaine public permettant leur classement dans le domaine privé communal.
12. ACCEPTE le principe de la cession de la mairie annexe de Fontaines et de la maison mitoyenne à l'association Barayole pour 170 000 € net vendeur.

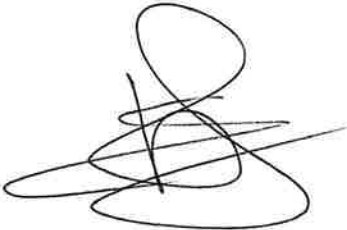
13. DECIDE, suite à la décision précédente, que la mairie annexe de Fontaines sera déplacée dans l'ancienne école à compter du 1^{er} novembre 2022. Les mariages seront célébrés dans la petite salle de la salle polyvalente. Cette salle servira aussi en bureau de vote.

QUESTIONS DIVERSES :

- Bilans des manifestations passées.
- Divers points d'étape des commissions et date des prochaines réunions.
- Prochain conseil municipal : fin septembre pour le l'APD du commerce (date précise non définie)

La séance a été levée à 23h00.

Le secrétaire de séance
Corinne CHOLLET



Fait à Doix lès Fontaines, le 12 Septembre 2022
Le Maire,
Lionel PAGEAUD

